

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 08 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit novembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le deux novembre 2010 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST –
Mme MUNERET – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – Mme MADEC – M. BROUSSARD -
M. BRIAULT – Mme ROCHE - Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE – Mme POL -
Mme FAYE - Mme VOIRIN – Mme LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS –
M. MARTZ – M. THUREAU - Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS - Mme WASTL –
M. BESNARD - M. QUERTIER - M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

M. MAZAGOL pouvoir à M. RIBAUT
Mme DELOR pouvoir à Mme ROCHE
Mme GENDRON pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
M. BIZOT pouvoir à M. FAIST
M. PINOY pouvoir à M. DOS SANTOS
M. MELONI pouvoir à M. MARTZ

Absente excusée : Mme COUDOUX

Madame ROCHE a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire avant de passer à la lecture de l'ordre du jour indique qu'Andrézy Citoyenne a adressé un courrier au Maire le vendredi 05 novembre 2010, afin de demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal, d'une question concernant : « demande d'information sur l'acquisition et l'expropriation de terrains dans le cadre de la réalisation du parc des Cardinettes – Stéphane DIAGANA ». Aussi, compte tenu du délai et de la nécessité d'instruire un tel dossier, il propose d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal où une information complète sera donnée sur ce sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2010

02 – REMBOURSEMENT des FRAIS aux CONSEILLERS MUNICIPAUX ne BENEFICIANT pas d'INDEMNITE de FONCTION

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Madame CHATEAU au titre d'Andrézy Citoyenne a écrit à tous les Elus du Conseil Municipal suite à la demande formulée initialement par Madame WASTL lors du dernier Conseil Municipal concernant l'indemnisation des Conseillers Municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités à ce jour. Il apportera donc une réponse en détail à cette demande et il dira pourquoi, il fait cette proposition au Conseil Municipal de remboursement des frais aux Conseillers Municipaux ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction, ce qui est tout à fait légitime.

03 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2010 pour une ANNEE

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDEK) et du RAPPORT ANNUEL sur la QUALITE de l'EAU 2009

05 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH)

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2009 du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES (SEY 78) et d'ERDF

II-2 – DIRECTION des FINANCES

07 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par COOPERATION et FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS en VUE de la REALISATION de 44 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX et 6 MAISONS de VILLE en ACCESSION SOCIALE à la PROPRIETE au 16, RUE du BEL AIR

08 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'AMICALE du PERSONNEL COMMUNAL d'ANDRESY

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

09 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – SUPPRESSION de POSTES

10 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

11 - MISE en PLACE du SERVICE CIVIQUE au SEIN de la COMMUNE d'ANDRESY

12 - ADHESION au CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION

13 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'AFFILIATION VOLONTAIRE de la COMMUNE d'ARGENTEUIL au CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE d'ILE de FRANCE

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

14 - AUTORISATION de SIGNATURE du MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la PHASE 2 de La RENOVATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un nouveau projet de délibération a été distribué ce soir aux Elus du Conseil Municipal. Ce projet complète une information qui était déjà complète sur le fond, en précisant seulement le nom de quatre entreprises sur quatre des huit sur des lots, avec indication des montants financiers. Il explique que les montants financiers retenus et proposés au Conseil Municipal sont inférieurs aux montants financiers proposés dans l'ordre du jour reçu par les Conseillers Municipaux, cela suite aux résultats de la Commission d'Appel d'Offres de ce matin qui avait été réunie seulement pour information sur un marché public dit MAPA donc en procédure adaptée. Ceci explique pourquoi, il présente cette signature de marché public de travaux pour les huit lots et non pas seulement pour quatre.

15 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

16 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES et AUTRES INSTITUTIONS pour l'ACHAT d'un VEHICULE PROPRE

II-5 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

17 - PRINCIPE de RECOURIR à une DELEGATION de SERVICE PUBLIC pour la GESTION des DROITS de PLACE de la HALLE du MARCHE

III- DIVERS

18 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour.

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Site de la Ville
- Nouvelles constructions en Centre Ville
- Faits divers : cambriolages et délinquance

Monsieur BELLEMIN demande l'inscription du point suivant :

- Rapport sécurité routière de la Préfecture

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

**MAJORITE (EPA)26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec LUIS PINILLA-LOPEZ – CONTEUR AMATEUR DOMICILIE 19, RUE CHARLES CONSTANTIN – 78560 MONTESSON pour ASSURER une HEURE du CONTE le MERCREDI MATIN de 11 h 00 à 12 h 00 dans les LOCAUX de la BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY les 13 OCTOBRE 17 NOVEMBRE 15 DECEMBRE 2010 19 JANVIER 09 FEVRIER 16 MARS 27 AVRIL 18 MAI et 15 JUIN 2011 et ce à TITRE GRATUIT (10 SEPTEMBRE 2010)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec BRAHIM ADMEZIEN-DJAOU – CAFE des SPORTS – 24 RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY pour une ANIMATION type « CAFE LITTERAIRE » « MILLEFEUILLE sur le ZINC » le 05 OCTOBRE 2010 à TITRE GRACIEUX (26 SEPTEMBRE 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION SACRA MUSICA – 56, BOULEVARD VOLTAIRE 75011 PARIS pour une PRESTATION d'ARTISTE ORCHESTRE et CHŒUR OTELLO le 15 OCTOBRE 2010 à 21 h 00 à l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS pour un MONTANT de 4500 € TTC (28 SEPTEMBRE 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRET avec MONSIEUR PROUST – 10, RUE des PETITES CHAUSSEES – 14112 BIEVILLE-BEUVILLE pour la MISE à DISPOSITION de l'EXPOSITION « AIME ta PLANETE » du 07 OCTOBRE au 19 OCTOBRE 2010 à la BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY pour un MONTANT de 350 € TTC (01 OCTOBRE 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de SPECTACLE avec la COMPAGNIE les STREUHBLÉS – 6, BIS RUE de la LIBERTE – 78500 SARTROUVILLE pour une BALADE CONTEE à TRAVERS la VILLE d'ANDRESY et PARTICULIEREMENT en BORD de SEINE le DIMANCHE 10 OCTOBRE 2010 à 15 h 00 pour un MONTANT de 500 € TTC(05 OCTOBRE 2010)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2010

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – REMBOURSEMENT des FRAIS aux CONSEILLERS MUNICIPAUX ne BENEFICIANT pas d'INDEMNITE de FONCTION

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cette délibération est en réponse à la demande d'Andrézy Citoyenne. C'est d'abord une réponse à la demande formulée lors du dernier Conseil Municipal par Madame WASTL. En effet, lors de la délibération sur la question n° 18 qui traitait de la participation aux frais de fonctionnement des Ecoles Publiques pour les élèves du 1^{er} degré hors commune scolarisés à Andrézy et les enfants Andréziens scolarisés hors commune – année 2009/2010, Madame WASTL s'est exprimée pour dire que le groupe d'opposition Andrézy Citoyenne ne prendrait pas part au vote, car elle-même n'avait pu participer à la Commission Scolaire du 15 septembre 2010 à 9 h 30 pour raison de garde d'enfants. Un débat s'est engagé à la suite de cette remarque qui a eu pour effet bénéfique de consulter précisément les textes et l'évolution des réglementations. Deux possibilités s'offraient alors :

1°) revoir les indemnités des Elus décidées lors de l'installation du Conseil Municipal en 2008 en appliquant de nouvelles règles.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'Andrézy Citoyenne a fait des propositions pour cette première possibilité.

2°) Rembourser les frais occasionnés aux Elus par leur participation aux instances officielles et représentatives de la ville dans le cadre de la réglementation du CGCT.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a choisi ce soir de présenter cette délibération sur le remboursement des frais occasionnés aux Elus. D'une part, ne voulant pas modifier l'organisation mise en place au début de ce mandat qui indemnise les Elus qui ont reçu une délégation spécifique du Maire. C'est conforme à ce qui se fait dans la quasi-totalité des villes et il ne souhaite pas, par ailleurs, multiplier les délégations, ce qui dans quelques villes, ont permis de justifier une indemnisation générale.

D'autre part, il est effectivement justifié de rembourser dans le cadre de la réglementation du CGCT, les frais occasionnés par la participation effective dans les instances officielles et représentatives, des frais de garde d'enfants, de personnes âgées, ou celles qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile, ainsi que les frais de transport éventuellement d'hébergement pour tous les Elus quand ils reçoivent une mission officielle du Maire.

Le remboursement est réalisé sur demande justifiée par l'Elu concerné. Le Conseil Municipal se prononce sur les montants proposés pour remboursement (suivant la réglementation).

Ce système permettra une totale transparence sur les règlements aux Elus et ces règlements correspondront à des frais réellement justifiés et engagés par l'Elu pour remplir sa mission. C'est la raison pour laquelle il propose de mettre en place cette nouvelle procédure qui existait effectivement dans les textes et qui aurait pu être mise en place auparavant.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame WASTL prend acte de la décision et elle ne cache pas qu'Andrézy Citoyenne est un peu déçue par cette délibération, qu'Andrézy Citoyenne votera bien sûr mais sans enthousiasme, puisqu'elle pensait qu'avec le projet de délibération transmis, Andrézy Citoyenne allait plus loin dans la reconnaissance du travail des Elus qui ne perçoivent pas actuellement d'indemnités. Andrézy Citoyenne pensait que sa proposition était juste et équilibrée, et contrairement à ce que propose Monsieur le Maire aujourd'hui, cette proposition ne coûtait pas un euro de plus à la collectivité puisqu'il ne s'agissait que de modifier la répartition de l'enveloppe globale des indemnités d'Elus.

Madame WASTL revient sur le calcul effectué, car tous les Elus ont reçu le projet de délibération d'Andrézy Citoyenne. Andrézy Citoyenne proposait qu'un Conseiller Municipal perçoive 104,50 € par mois, 342,13 € pour un Conseiller Municipal délégué, 722,28 € pour un Maire-Adjoint, 902,85 € pour le 1^{er} Maire-Adjoint et enfin 2 014,78 € pour Monsieur le Maire. Andrézy Citoyenne proposait également une contrepartie à cette mise en place d'indemnités pour tous, à savoir la présence obligatoire lors des Conseils Municipaux, des Commissions Municipales et des réunions d'organismes où les Elus ont été désignés en tant que représentants. En cas d'absence, l'indemnité était revue à la baisse dans la limite de 50 %. Le travail d'un Elu ne s'arrêtant pas à ces seules réunions bien sûr. Andrézy Citoyenne pense que dans une période où le citoyen est de plus en plus méfiant vis-à-vis du politique, parfois à juste titre, quand il se paye des cigares avec l'argent public, joue de son statut pour obtenir un permis de construire là où la réglementation ne le permet pas, ou demande aux Français des efforts en matière de retraite alors qu'il jouit d'un régime extraordinaire à tous points de vue. Les Conseillers Municipaux, c'est-à-dire les Elus de proximité par excellence, doivent avoir un comportement exemplaire. Apparemment ces idées n'ont pas séduit Monsieur le Maire et Andrézy Citoyenne le regrette vivement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier notamment d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, c'est-à-dire aux réunions du conseil municipal, aux commissions instituées par délibération du conseil municipal et aux organismes où ils représentent la Commune.

D'autre part, il est possible de rembourser les frais de transport et de séjour que ces conseillers municipaux ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le dédommagement ne peut avoir lieu que sur présentation d'un état de frais et dans les conditions fixées par la loi.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'instaurer le remboursement des frais aux conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2123-18 et suivants,

Considérant qu'il convient d'autoriser le remboursement des frais des conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le remboursement des frais des conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction dans les conditions fixées par la loi.

Article 2 : dit que le remboursement n'est possible que sur présentation de justificatifs.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

03 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2010 pour une ANNEE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande à connaître le rapport d'activités concernant ces consultations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a eu 10 permanences pour l'année 2010. Les dates sont : 23 janvier, 13 février, 20 mars, 10 avril, 29 mai, 10 juillet, 11 septembre, 16 octobre, 20 novembre et 11 décembre. Il y a en moyenne 6 personnes par permanence. Le coût de la vacation est de 176,48 € HT.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville a mis en place des permanences juridiques gratuites, destinées aux Andrésiens, un samedi matin par mois.

Une convention a été signée avec le Barreau de Versailles. Celle-ci arrive à échéance et il y a lieu d'en signer une autre.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention du Barreau de Versailles établi entre Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Versailles et Monsieur le Maire d'Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention proposée par le Barreau de Versailles à compter du 1^{er} novembre 2010 pour une année.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDEK) et du RAPPORT ANNUEL sur la QUALITE de l'EAU 2009

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances, Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2009. Globalement les travaux de l'année 2009 pour le SIDEK ont représenté en prenant le principal et les restes à réaliser 827 437,68 € réalisés sur un montant budgété de 915 554 €, soit un taux de réalisation de 90 %. Les restes à réaliser portent sur la réhabilitation des forages car en 2008, il avait été décidé de n'inscrire en investissement que la réhabilitation des forages qui commençaient à se colmater sur la nappe aux alluvions. Des travaux nouveaux ont aussi été inscrits, dont certains se sont poursuivis au-delà de l'exercice sur Andrézy et Maurecourt : Rue de l'Hautil et Chemin des Reculs pour la 40^{ème} opération, à Chanteloup les Vignes : Chemin des Maraîs pour la 41^{ème} opération, à Andrézy la modification des réseaux en vue d'un bouclage Andrézy / Chanteloup-les-Vignes, le solde des travaux sur l'usine des Eaux, le solde des opérations Rue Amédée DUTARD et Rue du Général Schweisguth à Andrézy et à Conflans le solde de la Rue Maurice Berteaux.

Concernant les forages, il y a deux types de ressources pour l'eau fournie, d'une part un forage aux alluvions qui exploite 500 m³ heure avec 8 pompes et un forage à l'albien avec un seul forage pour un débit exploité de 100 m³ et une pompe. Ce forage à l'albien est actuellement en travaux à la demande de l'Etat, car l'albien est une ressource stratégique en cas d'infections, de pénuries, de guerres ou d'inondations, car il est à plus de 700 mètres de profondeur. Cela explique en partie le fait d'avoir un peu plus de chlore actuellement dans l'eau, dans la mesure où actuellement l'eau provient uniquement des alluvions, qui nécessite de la chlorer un peu plus.

Concernant les réservoirs, un des réservoirs est actuellement dans la zone bleue du plan de protection contre les risques des carrières de gypse. Cela va nécessiter de réaliser des sondages pour ces réservoirs qui ne sont plus en exploitation.

Concernant la production en eau de l'année 2009, pour les nappes alluviales, il y a 2 500 000 m³ et albien 839 000 m³. De l'eau est importée d'Eragny et d'Achères pour un total de 524 221 m³ et on exporte un peu sur Achères, Triel-sur-Seine et Neuville-sur-Oise. De plus, à l'époque on exportait et on facturait les habitants de Neuville-sur-Oise, ce qui s'est arrêté fin 2009. Les volumes mis en distribution étaient de 3 673 351 m³. Malgré l'arrêt des abonnés de Neuville-sur-Oise, le nombre d'abonnés et le nombre d'habitants desservis à périmètre constant de ville ré-augmente légèrement entre 2008 et 2009 puisque l'on est passé de 14 927 à 15 209 abonnés.

Monsieur FAIST indique concernant la qualité de l'eau, qu'elle est bonne et qu'elle ne dépasse pas les caractères et les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés. Sur la base des contrôles officiels, le taux de conformité des analyses s'établit à 100 % pour les paramètres biologiques et pour les paramètres physico-chimiques et il rappelle que le délégataire fait lui-même des autocontrôles qui s'établissent à 100 % pour les paramètres bactériologiques et 99 % pour les paramètres physico-chimiques. En cas de problème sur une analyse, il est refait une deuxième analyse et on s'aperçoit que lors d'une non utilisation prolongée d'une robinetterie, cas pour les écoles ou les retours de vacances, en fonction des canalisations utilisées, on peut retrouver des traces de plomb par exemple. Il suffit généralement de laisser couler l'eau pour retrouver la valeur nominale.

Monsieur FAIST indique que concernant l'indice de connaissance du réseau (où passent les réseaux et en quoi sont-ils faits), en 2008, il était de 70. En 2009, il est de 100, ce qui démontre une connaissance exhaustive.

Monsieur FAIST rappelle concernant les branchements en plomb, qu'un certain nombre de branchements ont été faits à l'origine avec des tuyaux en plomb à partir de la canalisation principale et que la loi sur l'eau a demandé à ce que tous les branchements en plomb soient remplacés avant la fin de l'année 2013. En 2009 : 497 branchements en plomb ont été changés par le délégataire. Il en reste 2918 à changer dont 293 à Andrésey, 109 à Chanteloup-les-Vignes, 2 448 à Conflans-Sainte-Honorine, 68 à Maurecourt, ce qui veut dire que dans les trois années à venir, il y aura en moyenne 700 à 800 « rustines » dans les différentes voiries. Une réunion spécifique a été réalisée avec les Directeurs des Services Techniques des villes concernées et les Elus, afin de travailler avec eux et leur dire ce qui reste à faire par rue.

Monsieur FAIST indique que concernant les travaux réalisés par le SIDEDEC, il y a eu changement de terrassements des forages F 12 et F 13 en septembre 2009. Les autorisations d'exploitation de ces deux nouveaux forages ont été données par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. En effet, un forage a été fermé et un autre ouvert après analyses par un hydrogéologue pour trouver le meilleur emplacement pour puiser l'eau dans l'alluvion. La quarantième opération s'est terminée très récemment. Il s'agissait de travaux d'adduction d'eau potable sur un linéaire total de 945 mètres linéaires avec en plus l'installation d'une station de surpression complète car il fallait monter sur l'Hautil. La carrière de gypse s'étant effondrée, la canalisation précédente s'est retrouvée en plein air et a gelé en hiver. Il a donc fallu changer d'endroit pour passer la canalisation. Il y a eu quelques problèmes avec ERDF sur les délais de réalisation et d'apport d'électricité pour alimenter la station de surpression. Enfin, il y a eu les travaux de la 41^{ème} opération, c'est-à-dire les travaux de la sente des Marais à Chanteloup-les-Vignes.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique qu'il ne prendra pas part au vote étant donné qu'il est Président du SIDEDEC.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDEDEC,

Vu le rapport annuel sur la qualité de l'eau 2009,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : Prend acte du rapport établi par le Président du SIDEC sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2009 et du rapport annuel sur la qualité de l'eau 2009.

05 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH)

Rapporteur : Monsieur MARTZ – Conseiller Municipal,

Monsieur MARTZ donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2009. Ce Syndicat est composé de 11 communes depuis l'origine de sa création. Il y a eu 4 réunions du Comité Syndical en 2009. Des décisions ont été prises et entre autres, le marché avec la Société COLAS pour le raccordement de la Résidence Flore à Andrésy. Il faut savoir que pour faire évoluer ce Syndicat, les délégués d'Andrésy en accord avec Monsieur le Maire d'Andrésy ont demandé la révision des Statuts, qui n'ont pas évolué depuis 1958. Depuis deux ans aucun emprunt n'a été contracté. L'augmentation de la redevance assainissement 2009 est inférieure à celle de 2008. L'augmentation était à hauteur de 1,5 %. La démolition des ouvrages de l'ancienne station d'épuration de Carrières-sous-Poissy est en cours. Il y a également la mise en séparation des réseaux du centre ville de Chanteloup les Vignes et la construction de l'ouvrage de stockage par temps de pluie des eaux provenant de la rive gauche qui sera située Rue Maxime Le Bauffe à Poissy ainsi que le renforcement des canalisations situées en amont de cet ouvrage. Il y a d'autres projets en cours d'études et d'analyses, mais tant que les Statuts n'auront pas évolué, il n'y aura pas d'autres délibérations de prises.

Madame CHATEAU demande si le raccordement de la Résidence Flore va se faire rapidement, et s'il y a des projets par rapport à cela.

Monsieur MARTZ répond que le raccordement a été effectué. En effet, il donne lecture du rapport d'activité de l'année 2009.

Monsieur RIBAUT – Maire salue l'énorme travail de Monsieur ROCHE sur ce sujet.

Monsieur MARTZ ajoute que la facture totale de ce raccordement de la Résidence Flore s'élevait à plus de 287 000 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIARH,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIARH sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2009.

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2009 du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES (SEY 78) et d'ERDF

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN – Maire-Adjoint délégué aux Transports, Circulation et Sécurité Routière,

Monsieur BELLEMIN donne lecture du rapport d'activités de l'exercice 2009 qui comporte deux volets.

ERDF

La tempête de janvier 2009 a surtout affecté la région sud ouest de la France et peu l'Ile de France.

Le décret du 12 août 2009 a modifié les tarifs réglementés de vente.

TURPE = un nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics est entré en vigueur au 1er août 2009, identique sur l'ensemble du territoire (péréquation tarifaire comme le timbre poste).

Un nouveau dispositif de facturation des raccordements a pris effet au 1er janvier 2009 confiant aux communes une responsabilité nouvelle avec incidence financière (depuis et après contestation par des Elus, un nouveau barème est applicable au 7 avril 2010).

EDF a augmenté sa part financière dans le fond de solidarité logement.

Les clients et la concurrence : 96 % sont restés clients EDF.

EDF et ERDF soulignent leurs actions en faveur des économies d'énergie, en faveur de l'emploi.

Action environnementale : contribution au financement des travaux d'enfouissement pour l'ensemble de la concession pilotée par le SEY cela équivalait à 1 772 895 € HTVA

Continuité de fourniture : toutes causes confondues temps de coupure 71 minutes/an 2009, contre 45 en 2008.

Le SEY en 2009

Syndicat Mixte Autorité organisatrice de réseaux de distribution d'énergie électrique.

Autorité concédante pour l'exploitation des réseaux de distribution avec ERDF concessionnaire filiale d'EDF

196 communes adhérentes au SEY directement ou par un EPCI.

Activités :

- Contrôle du service, négociation avec ERDF pour l'application du cahier des charges, notamment la participation de 40 % aux travaux d'enfouissement des réseaux,
- Maitrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement délégués au SIERTECC (Syndicat Intercommunal).
- Réunions d'information par zone
- Adhésion SEY à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes)

Situation financière : ressources provenant des redevances versées par ERDF (R1 et R2), dont une partie est conservé par SEY pour son fonctionnement et l'autre partie ristournée aux communes.

En 2009 : Recettes perçues de ERDF 2.195 845 €
Ristournes aux communes 1.777 613 €

Monsieur BELLEMIN indique que les raccordements nouveaux à ERDF sont un réel problème pour les collectivités et les particuliers. Aujourd'hui cet établissement est déstructuré, et il y a de grandes difficultés de délais. Il souhaite que le moment venu, il y ait une intervention au plus haut niveau sur ces sujets là. Il en parlera au Député.

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD fait une remarque qui porte sur les trois délibérations concernant les Syndicats Intercommunaux. On constate qu'Andrésey est adhérentes à 11 structures intercommunales de façon directe et à 2 structures par le biais de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine. Ce nombre a augmenté ces dernières années, et cela contribue à constituer le fameux « millefeuille territorial » qui a tendance à rendre l'action publique complexe et assez peu lisible pour le citoyen. Il s'avère que le projet de loi de réforme des Collectivités devant être voté bientôt, prévoit dans ce domaine deux actions : l'achèvement de l'intercommunalité à fiscalité propre et la suppression des syndicats inutiles. Aussi sa question est de savoir quels sont les projets de la Ville d'Andrésey et de la CA2RS, relatifs à l'Intercommunalité et aux Syndicats Intercommunaux auxquels la ville adhère. Il y a-t-il des projets de modifications ou d'extensions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne lui appartient pas de décider si l'on doit éliminer ou non un Syndicat. On sait aujourd'hui que tant que les Intercommunalités ne seront pas plus importantes en territoire, on a peu de chance surtout concernant de très grands syndicats, comme le SIDRU ou le SEY, d'aboutir.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SEY 78,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SEY 78 sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2009 y compris le résumé du rapport d'activité d'ERDF.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

07 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par COOPERATION et FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS en VUE de la REALISATION de 44 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX et 6 MAISONS de VILLE en ACCESSION SOCIALE à la PROPRIETE au 16, RUE du BEL AIR

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que le Conseil Municipal a délibéré le 23 septembre dernier sur la signature d'une promesse de vente avec COOPERATION et FAMILLE.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que COOPERATION ET FAMILLE procède à l'acquisition du terrain du 16, rue du Bel Air pour réaliser une opération que les études de faisabilité estiment à 44 logements locatifs sociaux et 6 maisons de ville en accession sociale à la propriété.

Compte tenu du plan de financement et en particulier des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 6 827 388 euros, Coopération et Famille sollicite la commune pour garantir ces emprunts.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu la demande formulée par Coopération et Famille, le 25 octobre 2010, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt conclut auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de financement de l'opération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 827 388 euros souscrit par Coopération et Famille auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI Foncier et PLUS et PLAI BBC Construction sont destinés à financer une opération de construction de 44 logements collectifs, en locatifs PLUS / PLAI, et des emplacements de parkings correspondants, dont 26 logements en financement de droit commun (Plan de cohésion sociale) et 18 logements en financement ANRU, sis Rue de Bel Air à Andrésy (78).

Article 2 : Les caractéristiques des emprunts garantis sont les suivantes :

Financement de 26 logements en PCSLes caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction** : 2 781 192 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**

- **Montant du prêt foncier** : 798 713 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**

Les caractéristiques du prêt PLAI sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction** : 354 682 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**

- **Montant du prêt foncier** : 105 659 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Financement de 18 logements en ANRU**Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :**

- **Montant du prêt construction** : 1 883 901 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- **Montant du prêt foncier** : 601 370 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**Les caractéristiques du prêt PLAI sont les suivantes :**

- **Montant du prêt construction** : 233 095 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Montant du prêt foncier** : 68 776 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Coopération et Famille, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer Coopération et Famille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

08 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'AMICALE du PERSONNEL COMMUNAL d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que l'Amicale du Personnel Communal a acheté des places pour le compte de la Ville, alors elle demande pourquoi on n'utilise pas le terme : remboursement.

Monsieur FAIST répond que comptablement ce n'est pas possible.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la globalisation a permis un meilleur prix.

Monsieur FAIST indique que l'année prochaine cette opération ne pourra pas se faire. Le seul moyen trouvé par la ville a été de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel.

Madame CHATEAU répond qu'elle n'est pas satisfaite, mais qu'elle va quand même voter la délibération.

Monsieur FAIST ajoute qu'il n'est pas satisfait lui non plus mais qu'il va également la voter.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que l'Amicale du Personnel reçoit chaque année une subvention de la Ville.

Afin de pouvoir bénéficier d'une offre tarifaire groupée, l'Amicale du Personnel a fait l'acquisition de places auprès de l'entreprise SPEED PARK située à Conflans-Sainte-Honorine, dans le but d'en faire bénéficier également les services Jeunesse et Péricolaire de la ville, dans le cadre des activités proposées par ces services.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1200 euros à l'Amicale du Personnel pour couvrir le coût de la prestation dont la Ville a bénéficié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200 euros à l'Association « Amicale du Personnel Communal d'Andrésy » dont le siège est situé au 4 Boulevard Noël Marc - 78 570 ANDRESY.

ARTICLE 2 : Dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

09 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – SUPPRESSION de POSTES

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF, 1er Maire-Adjoint, délégué aux Solidarités et Ressources Humaines,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que par rapport à la suppression de personnel, on pourrait craindre une suppression de service car ces Agents ne seront pas remplacés.

Madame DELOUZE-WOLFF répond par la négative.

Madame CHATEAU demande communication du tableau des effectifs avec les grades des Agents. Elle ajoute qu'elle avait également demandé communication des comptes-rendus de CTP.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va vérifier si les comptes-rendus du CTP sont communicables ou pas. Par contre, concernant le tableau des effectifs celui-ci se trouve dans le document du budget.

Madame CHATEAU indique que ce tableau ne comporte pas les mouvements en cours d'année.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Suite à des deux départs en retraite, une fin de détachement, un non renouvellement de contrat, il y a lieu de supprimer 4 postes à compter du 1^{er} décembre 2010 :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : La suppression à compter du 1^{er} décembre 2010 :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2010 :

Filière Sociale

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière Médico Social

Cadre d'emplois des puéricultrices

Grade : puéricultrice de classe supérieur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière Administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 15

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 66
- nouvel effectif : 65

10 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTESRapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATIONMonsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, suite deux avancements de grade avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Il y a lieu de créer :

- 2 postes d'adjoints technique territorial de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POURDECIDE :Article unique : la création et la modification du tableau des effectifs :A compter du 1^{er} décembre 2010 de :

- 2 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 8

11 - MISE en PLACE du SERVICE CIVIQUE au SEIN de la COMMUNE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande communication du montant de l'indemnisation globale que ces jeunes vont toucher.

Madame DELOUZE-WOLFF répond qu'ils vont toucher 440 euros par l'Etat.

Monsieur FAIST indique que ces jeunes seront employés par l'Etat. Les 100 euros minimum d'aide mensuelle à la charge de la ville concernent les frais d'alimentation et de transport.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Ville ne fera que compenser des frais de transports et d'alimentation.

Madame CHATEAU demande si l'on sait combien de jeunes seront accueillis.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville demande l'agrément. Ces jeunes ne peuvent pas remplacer des postes ouverts dans la Collectivité. Il s'agit de missions bien définies.

Madame CHATEAU demande s'il s'agit de postes à caractère social.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a lieu de se conformer à la réglementation précise à ce sujet. Par exemple, la médiation culturelle, comme dans le cadre de Sculptures en l'Ile est compatible.

Madame MUNERET indique que c'est une très bonne initiative.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 complétée par le décret n°2010-485 du 12 mai 2010, instaure le service civique.

L'engagement de service civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois, réservé aux personnes âgées de 16 à 25 ans pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation.

Pour l'engagement de service civique, les missions doivent s'inscrire dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation déterminés par le conseil d'administration de l'Agence du service civique.

L'indemnisation de l'engagé est pris en charge par l'état qui verse la somme directement au jeune sans passer par la structure d'accueil.

Il reste à la charge de la collectivité le versement de 100 euros minimum d'aide mensuelle pour les frais d'alimentation et de transport.

Les collectivités peuvent accueillir des volontaires en service civique après avoir été agréées par l'Agence du service civique.

Ce dossier de demande d'agrément comprend la délibération de l'organe délibérant prévoyant l'accueil de personnes volontaires.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de permettre à la commune d'accueillir des volontaires en service civique, dont le nombre sera fonction des besoins et des missions proposées par les services municipaux,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément au titre du service civique et de prévoir l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique au sein de la commune d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relative au service civique,

Vu la décision du 28 mai 2010 du conseil d'administration de l'Agence du service civique

Vu l'instruction n°ASC-2010-01 de l'Agence du service civique,

Considérant que le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : De prévoir l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique au sein de la commune d'ANDRESY.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

12 - ADHESION au CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que cette adhésion est effectivement importante, et elle demande communication du bilan des Agents qui en bénéficient.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à partir du bilan social, il sera possible de faire une synthèse.

DELIBERATION

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2009, a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe engagée par le CIG.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

Il a mis en concurrence 5 candidats.

Au vu des critères définis et après analyse et sur décision du Conseil d'Administration du CIG, le marché a été attribué à DEXIA SOFCAP répondant avec l'assureur CNP Assurances.

La commune d'ANDRESY a choisi de continuer à assurer les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie et longue durée.

L'échéance du contrat actuel de la commune (qui adhère à l'actuel contrat groupe du CIG avec DEXIA SOPCAP), arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à adhérer au nouveau contrat groupe prenant effet le 1^{er} janvier 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ANDRESY en date du 2 décembre 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : d'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la commune d'ANDRESY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014 :

- pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, au taux de 6.65% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 0 jour sur les risques assurés.

Article 3 : de prendre acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.8% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 4 : d'AUTORISER le maire à signer le bulletin d'adhésion.

Article 5 : de prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

13 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'AFFILIATION VOLONTAIRE de la COMMUNE d'ARGENTEUIL au CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE d'ILE de FRANCE

Rapporteur : Madame WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France concernant la demande d'affiliation volontaire par Monsieur le Maire d'Argenteuil, commune du Val d'Oise occupant à ce jour environ 2300 agents.

En application de dispositions relatives aux Centres de Gestion, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1^{er} janvier 2011, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes. C'est pour cette raison qu'une délibération de notre assemblée délibérante est nécessaire.

Cette nouvelle adhésion, si elle est acceptée par nos soins, symbolise la capacité du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France à proposer des services adaptés à la volonté de mutualisation et de professionnalisation des missions relatives à la gestion des ressources humaines. Elle contribuera également à renforcer l'assise de l'action du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée de voter favorablement pour l'adhésion de la commune d'Argenteuil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment l'article 30,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : De répondre favorablement à l'adhésion de la commune d'Argenteuil, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

14 - AUTORISATION de SIGNATURE du MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la PHASE 2 de la RENOVATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ANNE – Conseiller Municipal,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'un nouveau projet de délibération a été communiqué aux Elus du Conseil Municipal ce soir. Il précise que l'on est en MAPA (marché de procédure adaptée). Il s'est engagé auprès des Elus d'Andrésey pour qu'au-delà de 500 000 €, la Commission d'Appel d'Offres soit réunie pour information, ce qui a été fait ce matin. Alors, certes pourquoi ce matin, tout simplement parce que, sur le projet de délibération transmis aux Elus avec la convocation du Conseil Municipal, il y avait quatre lots dont on proposait l'attribution avec des montants précis et quatre autres lots qui étaient encore en cours de négociation et pour lesquels il était indiqué un montant financier maximum correspondant à l'offre financière la plus haute des offres retenues.

Avant de statuer, il a donc fallu négocier. En bon gestionnaire, il a voulu négocier le plus possible là où c'était utile. Un résultat très satisfaisant a été obtenu. Il remercie Monsieur MAZAGOL à cet effet, ainsi que les Services Techniques et la Juriste de la Ville. La négociation s'est terminée vendredi soir, et il propose au Conseil Municipal de prendre en compte le résultat de cette négociation pour attribuer tous les lots afin de permettre la notification des marchés et de débiter les travaux, car les Andrésiens attendent cela, aussi bien pour l'Eglise que pour la venelle. En effet les travaux de la venelle sont concomitants et sont compris dans l'appel d'offres. Il s'agit donc d'attribuer les 8 lots en précisant pour 4 des 8 lots le nom de l'entreprise retenue et le montant financier négocié. Ce montant est toujours inférieur au montant financier plafond indiqué dans la délibération envoyée avec l'ordre du jour. Comme a pu le constater la Commission d'Appel d'Offres réunie ce matin pour information et comme peuvent le constater tous les Conseillers Municipaux ce soir, le résultat de la négociation a été très positif. Il propose donc au Conseil Municipal d'attribuer tous les lots ce soir.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur ANNE qui est le rapporteur de cette délibération.

Monsieur BESNARD indique qu'Andrécy Citoyenne restera sur la position adoptée ce matin en Commission d'Appel d'Offres qui est de s'abstenir sur cette délibération car dans les dossiers reçus, il y avait une information partielle, et il aurait souhaité avoir une information complète au moment où les dossiers étaient transmis.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'information était totale. Il y avait pour quatre lots un montant financier correspondant au montant financier maximum indiqué dans les retours d'appel d'offres et que suite à négociation, ces montants ont été diminués. Il y avait une indication maximum et aujourd'hui, les montants sont inférieurs à cette indication maximum. Il considère donc qu'elle n'était pas partielle, mais indicative d'un maximum financier sur les quatre lots qui étaient en cours de négociation.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le lot n° 2 avant négociation était de 606 671,78 €.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le lot n° 3 avant négociation était de 191 222,50 €.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le lot n° 7 avant négociation était de 69 198,68 €

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le lot n° 8 avant négociation était de 108 620 €.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le premier total portait sur 1 170 809 €.

Monsieur ANNE précise que le chiffre d'aujourd'hui fait apparaître une diminution de 10 %.

Monsieur FAIST précise que le Conseil Municipal va donc autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les lots aux entreprises. Par contre les tranches conditionnelles ne seront affermées que lorsque l'on aura les subventions y afférentes et que l'AP/CP aura été voté en Conseil Municipal. A ce jour, seule la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 sont subventionnées et donc font l'objet de l'AP / CP qui a été voté.

Monsieur BESNARD demande si l'horloge qui sera installée sera radio-pilotée, ce qui éviterait de faire venir un technicien deux fois par an pour la remettre à l'heure.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la question est intéressante, qu'il va l'étudier et qu'une réponse sera apportée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la restauration de l'Eglise Saint-Germain de Paris fait l'objet d'un programme pluriannuel qui concerne tant l'extérieur que l'intérieur de l'ouvrage. La première phase qui concernait les travaux de réfection du clocher et du beffroi a été achevée courant 2009.

Aujourd'hui, la Ville met en œuvre la phase 2 de la restauration qui se décompose de la façon suivante :

RESTAURATION : PHASE 2	DESCRIPTION DES TRAVAUX
Tranche ferme	Elévations sud de la nef et du bas-côté sud, y compris les contreforts et arcs-boutants
Tranche conditionnelle 1	Elévation nord du bas-côté nord Aménagement de la venelle nord
Tranche conditionnelle 2	Elévation nord de la nef Portail et emmarchement est Porche ouest

Aussi, un marché public de travaux, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, a été lancé et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Lots	Noms des entreprises attributaires	Montant du lot (HT)
Lot n°1 : Echafaudage et protection	MPR	TF : 30 358,72 € TC1 : 13 877,14 € TC2 : 12 490,12 € TOTAL : 56 725,98 €
Lot n°2 : Maçonnerie et pierre de taille	CCR	TF : 265 931,39 € TC1 : 122 002,72 € TC2 : 132 716,41 € TOTAL : 520 650,52 €
Lot n° 3 : Charpente, menuiserie et métallerie	ATELIER FERIGNAC	TF : 39 034,05 € TC1 : 39 338,16 € TC2 : 39 809,89 € TOTAL : 118 182,10 €
Lot n°4 : Couverture	UTB	TF : 111 640,05 € TC1 : 32 570,46 € TC2 : 32 789,49 € TOTAL : 177 000 €
Lot n°5 : Vitraux	HERMET-JUTEAU	TF : 3 789,96 € TC1 : 14 815,64 € TC2 : 1 773 € TOTAL : 20 378,60 €
Lot n°6 : Horlogerie	GOUGEON	TC2 : 2 331,00 €
Lot n°7 : Electricité	FORCLUM	TF : 12 993,90 € TC1 : 20 275,85 € TC2 : 19 166,25 € TOTAL : 52 436,00 €
Lot n° 8 : VRD et maçonnerie	QUELIN	TC1 : 84 079,80 €
TOTAL DES 8 LOTS (HT)		1 031 984,00 €

Considérant que le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour signer les marchés publics jusqu'à 500 000 euros et que compte tenu du montant du marché présenté ci-dessus, le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer ce marché,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n°6 du 2 décembre 2009 relative à la délégation du Maire en matière de marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit 27 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la phase 2 de la rénovation de l'Eglise conformément au tableau récapitulatif exposé ci-dessus.

15 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame LABOUREY – Conseillère Municipale déléguée,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Madame LANGLOIS demande si tous les logements sont actuellement occupés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que 2 logements sur 5 sont occupés.

Madame LANGLOIS demande s'ils sont occupés par des Agents de la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a un Agent de la Ville et un Agent de la CA2RS. Les deux autres maisons et le petit studio ne sont pas occupés. De plus, il précise que ces logements sont à rénover avant de permettre toute occupation.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le contrat de chauffage doit prendre en considération les chaudières individuelles des logements de l'ancien collège Saint Exupéry situés rue Pablo Néruda. La prestation retenue concerne l'entretien des équipements en P2 et la garantie totale en P3.

Le contrat de chauffage sur dix ans et le projet d'avenant sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 25 octobre 2007 relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Andrésy,

Vu la délibération du 19 mars 2009 relative à l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 26 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 28 octobre 2010,

Considérant la nécessité de maintenir en état de fonctionnement les chaudières individuelles des logements de l'ancien collège Saint Exupéry,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet d'avenant n°2 contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la société ENERCHAUF.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n° 2.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

16 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES et AUTRES INSTITUTIONS pour l'ACHAT d'un VEHICULE PROPRE

Rapporteur : Monsieur MARTZ,

Monsieur MARTZ donne lecture du projet de délibération. Il précise que le véhicule qui sera acheté est un RENAULT KANGO d'une valeur de 10 372 € HT. Ce véhicule sera affecté aux Services Techniques.

Monsieur BESNARD demande dans quelle mesure on sera certain que du GPL sera mis dans le réservoir, étant donné qu'il s'agit d'un véhicule bi-carburant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Madame la Directrice Générale des Services sera tenue de faire des vérifications.

Madame CHATEAU demande où se trouve le fournisseur de GPL.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la station BP sur la N 184.

Monsieur BESNARD demande pourquoi la ville n'a pas acheté un véhicule électrique, sachant qu'une expérimentation a été lancée par le Conseil Général des Yvelines.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'expérimentation porte sur la mise en place de bornes électriques et l'expérimentation de bornes électriques sur quatre villes importantes. C'est encore un peu tôt, mais on y viendra un jour.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cette demande de subvention sera également transmise au Conseil Régional d'Ile de France, c'est pour cela que l'on a rajouté « autres Institutions » dans la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans une démarche de développement durable, notamment par la réalisation d'un Agenda 21. Aussi, et afin de répondre aux besoins des services, la Commune est sur le point d'acquiescer un véhicule fonctionnant au Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL).

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa politique en faveur des véhicules propres, le Conseil Général des Yvelines subventionne les collectivités qui procèdent à des investissements tendant au respect des recommandations de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 « sur l'air, l'utilisation rationnelle de l'énergie, et l'amélioration de la qualité de l'air en diminuant les rejets polluants des véhicules ».

Le dispositif du Conseil Général permet notamment d'obtenir une aide couvrant les surcoûts d'acquisition des véhicules utilisant comme énergie motrice le GPL. Cette aide correspond à un forfait de 1000 euros par véhicule dans la limite de 40% de l'investissement.

Le dossier de demande de subvention est consultable à la Direction Générale.

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air, l'utilisation rationnelle de l'énergie, et l'amélioration de la qualité de l'air en diminuant les rejets polluants des véhicules,

Vu le dispositif d'aides aux véhicules propres mis en place par le Conseil Général des Yvelines,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 28 octobre 2010,

Considérant qu'il est opportun de solliciter l'aide du Conseil Général des Yvelines dans le cadre de l'achat d'un véhicule propre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines et autres Institutions, au taux maximum, au titre de l'acquisition d'un véhicule propre.

Article 2 : dit que la part non subventionnée sera financée par la Commune qui s'engage à assurer le fonctionnement du véhicule.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire tous les actes afférents à cette demande de subvention.

II-5 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

17 - PRINCIPE de RECOURIR à une DELEGATION de SERVICE PUBLIC pour la GESTION des DROITS de PLACE de la HALLE du MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué à la Vie des Quartiers et à l'Economie Locale,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de délégation de service public court jusqu'au 1^{er} octobre 2011 et qu'il est nécessaire de mener une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public pour la gestion des droits de place de la halle du marché.

Monsieur le Maire indique que le 20 octobre dernier, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a été réunie et a rendu un avis favorable au principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion des droits de place de la halle du marché.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur ce même principe suite à l'examen du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de présentation est consultable en Direction Générale et précise les caractéristiques principales suivantes :

➤ Principe de la délégation

La gestion de ce service public sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation, c'est-à-dire par la perception des droits de place auprès des commerçants. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

➤ Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire aura principalement en charge la gestion des droits de place du marché du mercredi et samedi matin et devra réaliser des travaux de réfection de la halle. Il aura également en charge la mise en place d'une instance de concertation des commerçants et l'organisation d'animations pour le marché.

➤ La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de publicité et de mise en concurrence. Le choix des candidats admis à remettre une offre est assuré par la commission de délégation de service public. A l'issue de la remise des offres, la commission de délégation de service public émet un avis et Monsieur le Maire invite une ou plusieurs entreprises à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de délégation de service public finalisé.

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2010,

Vu le rapport de présentation de la délégation de service public consultable à la Direction Générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 01 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion des droits de place de la halle du marché.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité, de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

III- DIVERS

18 - QUESTIONS DIVERSES

a) Site de la Ville

Madame CHATEAU fait remarquer que le site de la Ville n'est pas à jour, en effet, l'ordre du jour du Conseil Municipal n'y figurait pas, ainsi que la manifestation du 11 novembre. Elle demande que le site soit mis à jour, car elle reçoit beaucoup de remarques.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'information sur l'organisation de la journée du 11 novembre est arrivée tardivement, notamment sur la précision des horaires et du programme.

Madame LANGLOIS fait remarquer que le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2010 ne peut être lu, car on ne peut pas ouvrir le document.

Monsieur QUERTIER demande que sa photo en qualité de Conseiller Municipal soit mise sur le site de la ville en remplacement de celle de Monsieur Richard ZEIGER.

Monsieur FAIST en prend bonne note et va faire vérifier et actualiser le site de la Ville.

b) Nouvelles constructions en Centre Ville

Madame LANGLOIS fait remarquer qu'il y a un permis de construire de 54 logements qui a été affiché par le Promoteur « France Terre » en date du 27 octobre 2010, près de la Place Chantepleure. Elle demande quand les travaux vont débuter et s'ils vont commencer en même temps que ceux de la Rue de l'Eglise.

Madame MUNERET répond que pour l'instant la déclaration d'ouverture de chantier n'est pas arrivée en Mairie. Elle rappelle qu'à partir du moment où un permis de construire a été délivré, les personnes ont 3 ans pour démarrer les travaux. Aujourd'hui, elle n'a pas du tout de date concernant le démarrage des travaux, car cette construction est privée. Elle pense que France Terre va attendre les délais de recours classiques c'est-à-dire quatre mois et démarrer les travaux après.

Madame MUNERET précise que les travaux Rue de l'Eglise devraient démarrer début 2011, car il faut attendre les délais des appels d'offres pour les entreprises qui interviendront sur ce chantier.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'avec le chantier de la Rue de l'Eglise, il y a les travaux d'assainissement.

Madame MUNERET répond que l'on fera en sorte que ce chantier de la Rue de l'Eglise se passe aussi bien que celui de la Rue des Courcieux. Il y aura donc des réunions à ce sujet.

c) Faits divers : cambriolages et délinquance

Monsieur BROUSSARD rappelle qu'il fait tous les ans fin janvier, un état de la situation portant sur l'année par rapport à l'année précédente. En cours d'année, il fait un point au mois de juin. S'il ne le fait pas plus souvent c'est parce qu'il faut se méfier des données sur une période aussi courte, notamment sur un mois, le faire sur une année c'est tout de même plus significatif. Concernant les dégradations de véhicules, on est passé de 1 cet été à 12 au mois de septembre 2010. En réalité, la tendance générale pour la délinquance de voie publique pour les neuf premiers mois de l'année est une baisse de 20 %. Il y a des domaines où cela baisse sensiblement, et d'autres où cela augmente. Les vols avec violence étaient de 12 pour les neuf premiers mois de 2009 et pour 2010, il y en a également 12. En revanche, pour les vols par effraction, on passe de 36 en 2009 à 51 en 2010. Cette augmentation a surtout été sensible au cours de l'été, à l'inverse de ce que l'on pourrait penser.

Madame CHATEAU est étonnée, car il y a tout de même une surveillance par la Police Municipale dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances ».

Monsieur BROUSSARD indique qu'au mois d'août, il y avait eu 4 cambriolages, et 2 au mois de septembre. Tout cela dépend aussi de l'action de la Police, notamment au mois d'octobre, où il y a eu des arrestations sur Andrézy et les environs. Il ajoute qu'il y a eu en une seule nuit sur Andrézy 12 dégradations de véhicules notamment sur des SCENIC et TWINGO. En effet, une équipe de malfaiteurs s'était spécialisée dans ce type de véhicules. Bien évidemment des identifications de personnes ont été réalisées par les polices des différentes communes concernées et les faits se sont arrêtés. Concernant les vols de véhicules, on est passé de 69 en 2009 à 18 en 2010. Les vols de deux roues ont également diminué. Les vols dans les voitures sont stables. Les vols d'accessoires de voiture ont très nettement diminué. Les dégradations de biens publics et de biens privés sont également stables. Il précise que l'état de la délinquance est envoyé tous les mois. L'état des interventions des Sapeurs-Pompiers est envoyé toutes les semaines.

De mémoire, il pense que jusqu'à la première semaine de novembre, il y a eu 576 interventions des pompiers sur Andrézy, ce qui fait une moyenne par semaine de 13 à 15 interventions. Il y a en moyenne de 10 à 12 interventions pour des secours à des blessés sur la voie publique ou autres. Il y a également 2 à 3 interventions par semaine pour des incendies. Pour la première semaine de novembre, il y a eu 10 interventions des pompiers pour des secours aux blessés.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que le rythme des interventions des Sapeurs Pompiers sur Andrézy reste à peu près identique.

d) Rapport Sécurité Routière :

Monsieur BELLEMIN – Maire-Adjoint donne lecture du rapport Sécurité Routière :

Les orientations du PDASR (Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière) ont été définies par la Préfecture pour la période 2008-2012. Ce plan se décline au niveau du Département, charge aux communes ou intercommunalités ensuite de décliner l'action au niveau local.

Elles comportent les volets suivants :

Education- Formation – Communication – Sensibilisation - Contrôle sanctions - Secours

Les enjeux : Les jeunes, les deux roues, vitesse alcool et cyclistes ainsi que les piétons.

Rapport 2009

SANCTIONS

Nombre de radars automatisés en Yvelines : 30, dont deux près de Saint germain en Laye deux près de Poissy.

PV pour excès de vitesse près de 15000

Dépistage près de 100 000 dont 5000 positifs soit 5 %

Retrait de permis 2800 dont 2000 pour cause d alcool

EDUCATION

APER attestation de première éducation route en maternelle et en primaire.

ASSR attestation scolaire de sécurité routière : premier et deuxième niveau au collège.

BSR brevet sécurité routière et AAC apprentissage anticipé conduite par auto-école.

FORMATION

50 centres de formation pour conducteurs en cumul d'infraction et pour récupération de points.

ACCIDENTOLOGIE

Dans le département Yvelines il y a eu 1584 accidents corporels faisant 49 tués en 2009 dont 18 en auto, 16 en deux roues, et 9 piétons et près de 2000 blessés. Le lieu est en majeure partie sur route départementale. Par rapport à 2008, il y a davantage de morts mais moins de blessés.

Monsieur BROUSSARD ajoute que sur 100 accidents mortels de voiture, entre 15 et 20 % de ces accidents sont liés à l'alcool et à la drogue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur RIBAUT – Maire clôture la séance à 22 h 10.

Pour extrait certifié conforme,
AndréSy, le 17 novembre 2010

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines